

EHPAD Sainte Croix

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



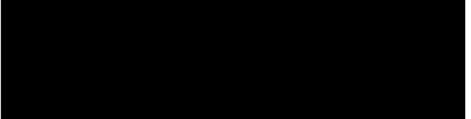
Injonction définitives

N/C

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Ventiler le temps du directeur afin d'avoir une vision claire de son intervention au sein des différentes structures.	Ecart n°1	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Modifier la convention de télécoordination pour inclure soit le temps d'intervention du médecin coordonnateur à distance soit la liste des missions qu'il est en capacité d'assurer au titre de l'article D312-158 du CASF et les modalités opératoires de leur réalisation.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

3	Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur.	Ecart n°3	6 mois	    	<p>Mesure maintenue</p> <p>Le recours à la télécoordination est une alternative qui ne peut être pérenne et doit simplement permettre de soutenir l'établissement en l'attente de l'arrivée d'un MEDCO.</p>	
---	--	-----------	--------	---	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Déclarer les chutes avec hospitalisation en tant qu'EIGS.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants.		
5	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du prochain PE après passage devant les différentes instances		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Déclarer tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.	Ecart n°6	Dès notification des mesures administratives		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente des fiches d'émargement pour l'information portée auprès des professionnels ainsi que de la transmission du nouveau protocole</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Réunir une CCG distincte des autres établissements de la direction commune.	Ecart n°7	1 mois		Mesure maintenue Le code de l'action sociale et des familles prévoit une commission de coordination gériatrique pour chaque établissement. Les commissions doivent être différencieres puisque la population résidant dans l'établissement est unique.		
8	Actualiser le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement.	Ecart n°8	1 mois		Mesure maintenue L'article L311-4 CASF liste les annexes obligatoires au livret d'accueil. Ainsi l'établissement peut faire le choix d'annexer le règlement de fonctionnement au contrat de séjour mais il doit l'annexer également au livret d'accueil.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Stabiliser l'équipe soignante en procédant au recrutement des postes d'AS vacants et/ou en diminuant le taux d'absentéisme et/ou le taux de rotation pour tendre vers les moyennes régionales.	Ecart n°9	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants.		
10	Organiser les temps de pause des deux personnels afin qu'un personnel soit toujours présent au sein de l'établissement.	Ecart n°10	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Recruter du personnel infirmier afin de renforcer l'équipe pour répondre aux besoins des résidents présents dans l'EHPAD et le FAM.	Ecart n°11	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants.		
12	Laisser la liberté aux résidents de l'EHPAD de choisir de garder leur médecin traitant ou d'en avoir un autre.	Ecart n°12	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réaliser une ventilation du temps de l'IDEC entre l'EHPAD et le FAM afin de s'assurer d'un temps de présence suffisant au sein de l'EHPAD.	Remarque n°1	Dès notification des mesures administratives		Levée de la mesure		
2	Revoir la procédure afin de laisser la possibilité de déclarer anonymement les EIG.	Remarque n°2	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants.		
3	Transmettre le protocole complet des analyses des EI.	Remarque n°3	Dès notification des mesures administratives		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre en cohérence en la charte identifiant les personnels les de l'EHPAD.	Remarque n°4	1 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants.		
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024 mis à jour.	Remarque n°5	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments probants (fiches d'émergence)		